

244

P NP

DM1

Projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles

Abitibi-Témiscamingue

6212-01-207



Position de la Ville de Rouyn-Noranda concernant des réserves de biodiversité projetées du Lac Opasatica et du Réservoir Decelles

Mémoire présenté au
**Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement**
Le 23 mai 2007

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Localisée au centre-ouest de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, la Ville de Rouyn-Noranda couvre un vaste territoire de 6 480 km². Avec sa population de 39 924 habitants, on y compte 6,7 habitants au kilomètre carré.¹

La Ville de Rouyn-Noranda, en plus des responsabilités régulières dévolues à une ville, assume également les mandats d'une municipalité régionale de comté.

INTRODUCTION

Les projets de réserves de biodiversité projetées du Lac Opasatica et du Réservoir Decelles touchent directement les responsabilités de la Ville relatives à l'aménagement, au développement et à la gestion du territoire. L'un de ces projets vise un territoire occupé par de nombreux citoyens, la Ville est donc préoccupée des impacts découlant de sa mise en place. Un mémoire résumant les principales inquiétudes et recommandations de la Ville de Rouyn-Noranda face à ces deux aires protégées projetées est donc déposé dans le cadre des audiences publiques tenues à cet effet.

AIRES PROTÉGÉES		
Ville de Rouyn-Noranda		
NOM	SUPERFICIE (km ²)	STATUT
Aiguebelle	222	Existante
Harricana	5	Existante
Clinchamp	25	Projetée
Vaudray-Joannes	193,07	Existante
Opasatica	245	Projetée
Decelles	81,2	Projetée
Kekeko	30	À l'étude
Kanasuta	107	À l'étude
TOTAL	908,27	

¹ Statistiques Canada, recensement 2006

* Ces aires protégées sont illustrées à l'annexe 1.

OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Pour s'assurer que les aires protégées cadrent bien avec les intérêts poursuivis par la Ville, les objectifs et les moyens de mise en œuvre suivants sont retenus pour l'ensemble des aires protégées.

OBJECTIFS

Dans le dossier des aires protégées, la Ville de Rouyn-Noranda poursuit l'objectif général suivant :

S'assurer que les aires protégées, tout en favorisant le maintien de la biodiversité, permettent le développement économique associé à une région ressource et correspondent aux besoins et aux attentes de la population de Rouyn-Noranda.

En complément avec cet objectif général, la Ville retient les objectifs spécifiques suivants :

- ◆ protéger des territoires qui présentent un intérêt écologique pour la conservation;
- ◆ tenir compte des besoins et des attentes de la population, notamment en matière d'activités récréotouristiques et de plein air, mais également pour les fins domestiques;
- ◆ favoriser le développement économique de Rouyn-Noranda;
- ◆ s'assurer que la mise en place d'une aire protégée n'aura pas d'impacts majeurs administratifs pour les citoyens qui habitent à l'intérieur de la zone protégée.

En plus des objectifs liés aux dimensions environnementales, sociales et économiques, la Ville poursuit un objectif d'ordre administratif :

- ◆ *s'assurer que la désignation de territoire en aire protégée n'entraîne pas de contrainte administrative supplémentaire à la Ville de Rouyn-Noranda.*

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

La Ville retient des moyens de mise en œuvre pour atteindre les objectifs spécifiques qu'elle s'est fixés.

Protéger des territoires qui présentent un intérêt écologique pour la conservation

La Ville désire que les territoires protégés possèdent un véritable intérêt écologique pour la conservation et que ceux-ci contribuent au maintien de la biodiversité. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ayant une expertise dans l'identification des territoires possédant un potentiel de conservation, la Ville désire participer activement à l'identification des aires protégées.

- ◆ Toutefois, la Ville pourrait s'opposer à certains territoires identifiés, à certains tracés, au statut accordé à un territoire ou à des dispositions du plan de conservation et de gestion s'ils compromettent les objectifs liés aux dimensions sociales et économiques.
- ◆ Les travaux d'aménagement de toute nature visant le maintien d'un habitat faunique ou floristique ou permettant une amélioration environnementale (exemple :

stabilisation des rives) doivent être autorisés. Notamment, les propriétés privées situées à l'intérieur des territoires protégés doivent pouvoir être agrandies afin de les rendre conformes aux normes de superficie inscrites à la réglementation d'urbanisme. Le ministère doit se rappeler qu'il s'apprête à protéger des territoires habités.

Tenir compte des besoins et des attentes de la population, notamment en matière d'activités récréotouristiques et de plein air

- ◆ Le droit de propriété doit être préservé à l'intérieur des aires protégées. Ce principe s'applique également aux locataires de terre publique. Ces derniers ne devraient pas se faire retirer leur droit d'utilisation (villégiature, abri sommaire, trappe, etc.) ou même d'acquisition. Les aménagements, équipements et services publics liés à l'habitation doivent être possibles à l'intérieur des aires protégées habitées.
- ◆ Les activités récréatives qui se déroulaient avant la désignation en aire protégée devraient se poursuivre à l'intérieur de l'aire protégée. Toutefois, les activités qui compromettent l'intégrité des écosystèmes pourront être encadrées pour limiter leurs impacts négatifs. Les activités de nautisme devront se poursuivre dans la future aire protégée du Lac Oposatica car ce plan d'eau possède déjà une forte vocation de nautisme.
- ◆ Les aires protégées sur le territoire de Rouyn-Noranda doivent être accessibles à la population pour

leurs activités qui se déroulent en forêt ou sur les plans d'eau.

- ♦ Les aires protégées doivent permettre la réalisation des activités archéologiques, notamment des activités de la Corporation Archéo-08.

Favoriser le développement économique de la Ville de Rouyn-Noranda

- ♦ Les aires protégées sur le territoire de Rouyn-Noranda doivent permettre le développement touristique. Ainsi, les activités en lien avec l'observation de la nature, les activités récréatives (randonnées pédestres, vélo, etc.), la chasse, la pêche et la trappe et les activités culturelles liées au tourisme devront être possibles.
- ♦ Rouyn-Noranda étant l'un des camps miniers reconnus à l'échelle internationale, les aires protégées ne doivent pas compromettre le potentiel minier.

S'assurer que la désignation de territoire en aire protégée n'entraîne pas de contrainte administrative supplémentaire à la Ville de Rouyn-Noranda

- ♦ Permettre la poursuite des mandats et responsabilités de la Ville sur les territoires protégés selon les mêmes paramètres qu'avant leur désignation (urbanisme, voirie, matières résiduelles, sécurité publique, etc.).
- ♦ Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit consulter la Ville de Rouyn-Noranda, en tant que

responsable de la planification et de la gestion de son territoire, sur tout projet d'aire protégée, au même titre qu'il consulte les autres ministères de l'appareil gouvernemental.

- ♦ La Ville ne désire pas se voir attribuer un rôle de contrôle de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ou du plan de conservation. Elle ne désire pas non plus avoir à supporter la gestion des aires protégées (support professionnel, financier, matériel) à moins d'entente spécifique à ce sujet.
- ♦ La Ville est d'accord pour participer à l'élaboration d'un plan d'action et aux actions de mise en valeur des aires protégées. Toutefois, elle demande qu'un seul comité soit créé pour son territoire afin s'occuper de l'ensemble des aires protégées présentes et à venir.
- ♦ La Ville demande à ce que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dispose d'un budget suffisant et de ressources humaines appropriées pour en assurer le fonctionnement et pour superviser la réalisation de projet de conservation ou de mise en valeur des aires protégées.

COMMENTAIRES PARTICULIERS CONCERNANT LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DU LAC OPASATICA

Nous émettons les commentaires suivants suite à la consultation publique menée par le BAPE, qui s'est amorcée le 18 avril dernier.

OPINION DE LA VILLE SUR LE PROJET

La Ville est en accord avec les objectifs poursuivis par le gouvernement dans le dossier des aires protégées et est favorable avec l'identification du territoire de la réserve de biodiversité du Lac Opasatica. La Ville s'interroge cependant sur la pertinence d'inclure le Lac Opasatica dans cette réserve de biodiversité.

AVIS

La Ville tient à indiquer son accord sur l'identification du territoire du Lac Opasatica dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

CADRE DE PROTECTION ET DE GESTION

La Ville de Rouyn-Noranda réitère son inquiétude face aux délais impartis à la mise en place d'un cadre de gestion par le ministère. L'orientation privilégiée par le ministère de finaliser la phase de création des aires protégées avant de s'attaquer à définir pour chacune de ces aires protégées un cadre de gestion

nous surprend et nous indispose. Si cette opération de création s'étale encore sur plusieurs années, ce qui est fort prévisible, un délai important se sera écoulé entre la création et la mise en place d'un comité mandaté pour élaborer un cadre de gestion. Nous pouvons anticiper que l'aire protégée laissée pratiquement à elle-même aura subi entretemps des altérations importantes. Nous ne voulons pas tenir un discours alarmiste mais les premiers signes de non-respect des règles régissant une aire protégée se matérialisent et n'iront pas en diminuant si aucun geste concret n'est posé.

AVIS

Suite à l'établissement de la Réserve de biodiversité Vaudray-Joannes, la Ville réitère son inquiétude face à la gestion du territoire par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, des réserves de biodiversité, une fois celles-ci décrétées.

RECOMMANDATION

Que le ministère se dote des moyens appropriés, ressources humaines et financiers, pour appliquer le cadre de gestion.

LIMITES DE LA RÉSERVE

Le projet d'aire protégée du Lac Opasatica prévoit englober la totalité de la surface du plan d'eau ce qui a comme conséquence d'inclure dans cette aire de nombreux équipements individuels et collectifs. On retrouve également sur le territoire visé près d'une vingtaine de chalets et résidences qui se verront assujettis à un nouveau régime administratif qui pourra comporter de nombreuses tracasseries administratives sans compter certaines

limitations. Si le motif soutenant cette proposition réside dans l'objectif à atteindre une superficie, nous ne croyons pas que cet objectif devra prévaloir face aux problèmes qu'il entraîne.

RECOMMANDATION

La Ville recommande que la limite Est de la Réserve de biodiversité soit la ligne des hautes eaux de la rive Ouest du lac Opasatica.

Un projet d'activité hivernale est en émergence dans le quartier Montbeillard et plus précisément sur le lac même. Cette activité de masse pourrait être remise en question selon les obligations ou les restrictions que le ministère pourrait exiger pour la tenue d'un tel événement.

On remarque entre autres qu'aucune mention n'est faite concernant la pêche blanche et l'installation de cabanes à pêche sur le lac.

RECOMMANDATION

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit disposer d'un budget suffisant pour assurer son fonctionnement et la réalisation de projet de conservation ou de mise en valeur.

LA VILLÉGIATURE

La Ville se préoccupe de la santé écologique de tous les cours d'eau et plans d'eau situés sur son territoire. Une étude de caractérisation des bassins versants est en cours et pourra éventuellement permettre à la Ville d'identifier les plans d'eau aptes à supporter de la villégiature additionnelle et ceux où le développement devrait être évité. L'étude en cours, basée sur le modèle de Dillon concernant l'apport en

phosphore, permettra d'obtenir un portrait de la vulnérabilité de l'ensemble des lacs de villégiature sans réaliser systématiquement des campagnes de terrain.

Présentement la classification des lacs en deux catégories, développement à éviter et lacs à développer se fait selon plusieurs critères soit l'accessibilité, la présence d'infrastructure, le pourcentage du lac occupé par la villégiature, la présence de zones inondables, la proximité d'une aire protégée, et la présence d'une source d'approvisionnement en eau potable.

AUTRES ACTIVITÉS

Dans la proposition de plan de conservation, il n'y a aucune mention sur l'exploitation des forces éoliennes pour la production d'énergie. Pourtant il y aurait des sommets susceptibles de recevoir ce type d'équipement opportunité.

RÔLE DE LA VILLE

Aucune mention n'est faite dans le texte précisant les responsabilités dévolues à la Ville dans une aire protégée lorsqu'on y retrouve des bâtiments ou structures. On relève cependant le rôle qu'a joué la Ville en ce qui touche les installations sanitaires et la protection des rives et du littoral. Nous tenons à rappeler au ministère que la Ville, de par ses responsabilités de gestionnaire du territoire, doit voir également à l'application de la réglementation d'urbanisme, l'entretien de la voirie, la collecte des matières résiduelles, la protection incendie, etc.

RECOMMANDATION

Que le cadre de gestion reconnaisse implicitement le rôle et mandat de la Ville à l'intérieur d'une aire protégée lorsqu'applicable.

RÉSUMÉ DES AVIS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA SUR LE PROJET DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DU LAC OPASATICA

Avis

- ♦ La Ville tient à indiquer son accord sur l'identification du territoire du Lac Opasatica dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.
- ♦ Suite à l'établissement de la Réserve de biodiversité Vaudray-Joannes, la Ville réitère son inquiétude face à la gestion du territoire par le ministère des réserves de biodiversité, une fois celles-ci décrétées.

Recommandations

- ♦ Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit disposer d'un budget suffisant pour assurer son fonctionnement et la réalisation de projet de conservation ou de mise en valeur.
- ♦ La Ville recommande que la limite Est de la Réserve de biodiversité soit la ligne des hautes eaux de la rive Ouest du lac Opasatica.

- ♦ La Ville désire qu'il y ait un seul comité de travail pour les aires protégées sur son territoire.
- ♦ Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit disposer d'un budget suffisant pour assurer son fonctionnement et la réalisation de projet de conservation ou mise en valeur.
- ♦ Que le cadre de gestion reconnaisse implicitement le rôle et mandat de la Ville à l'intérieur d'une aire protégée lorsqu'applicable.

COMMENTAIRES PARTICULIERS CONCERNANT LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DU RÉSERVOIR DECELLES

OPINION DE LA VILLE SUR LE PROJET

La Ville, en accord avec les objectifs poursuivis par le gouvernement dans le dossier des aires protégées, est favorable avec l'identification du territoire de la réserve de biodiversité du Réservoir Decelles. La Ville s'interroge cependant sur la pertinence d'inclure le territoire des pourvoies dans la réserve de biodiversité.

AVIS

La Ville tient à indiquer son accord sur l'identification du territoire du Réservoir Decelles dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

CADRE DE GESTION

La proposition de plans de conservation prévoit l'élaboration d'un plan d'action de conservation et de mise en valeur pour les réserves de biodiversité du Lac Opasatica et du Réservoir Decelles. Puisque plusieurs aires protégées seront désignées sur le territoire de Rouyn-Noranda, et en raison de son statut particulier de Ville/MRC, la Ville de Rouyn-Noranda désire qu'il n'y ait qu'un seul comité de travail sur son territoire.

RECOMMANDATION

La Ville désire qu'il y ait un seul comité de travail pour les aires protégées sur

son territoire.

Le ministère prévoit supporter les actions de conservation et de mise en valeur des aires protégées. Il assumera notamment le secrétariat et la réalisation des études proposées par cette démarche. Toutefois, le document ne comporte aucune indication concernant le budget de fonctionnement.

RECOMMANDATION

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit disposer d'un budget suffisant pour assurer son fonctionnement et la réalisation de projet de conservation ou de mise en valeur.

LIMITES DE LA RÉSERVE

Au niveau des limites projetées de la réserve, la Ville s'interroge sur la pertinence d'inclure le territoire des pourvoies puisque l'aire protégée va freiner leur développement.

RECOMMANDATION

La Ville recommande que le territoire des pourvoies soit exclu de la réserve de biodiversité.

RÉSUMÉ DES AVIS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA SUR LE PROJET DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DU RÉSERVOIR DECELLES

suffisant pour assurer son fonctionnement et la réalisation de projet de conservation ou de mise en valeur.

Avis

- ♦ La Ville tient à indiquer son accord sur l'identification du territoire du Réservoir Decelles dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.
- ♦ Suite à l'établissement de la Réserve de biodiversité Vaudray-Joannes, la Ville réitère son inquiétude face à la gestion du territoire par le ministère de l'Environnement des réserves de biodiversité, une fois celles-ci décrétées.

Recommandations

- ♦ Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit disposer d'un budget suffisant pour assurer son fonctionnement et la réalisation de projet de conservation ou de mise en valeur
- ♦ La Ville recommande que le territoire des pourvoiries soit exclu de la réserve de biodiversité.
- ♦ La Ville désire qu'il y ait un seul comité de travail pour les aires protégées sur son territoire.
- ♦ Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit disposer d'un budget